

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD DU PORZAY A PLOMODIERN
DECEMBRE 2022

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription 1 (Ecart n°1)	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement
Gouvernance	Prescription 2 (Ecart n°2 et 3)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-16 du CASF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale et mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).	12 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
Gouvernance	Prescription 3 (Ecart n°4)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) en matière de composition du conseil de la vie sociale.	3 mois	Décision instituant le CVS.
Gouvernance	Prescription 4 (Ecart n°5)	Rechercher un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur et le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur.
Ressources humaines	Prescription 5 (Ecart n°6)	Mettre en place une organisation permettant de s'assurer de la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Qualifications prouvées des agents intervenant la nuit

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Gouvernance	Recommandation 1 (Remarque n°1)	Elaborer une fiche de poste ou une lettre de mission pour le directeur de l'établissement et signée par le Président en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « <i>Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008</i> ».
Gouvernance	Recommandation 2 (Remarque n°2)	Formaliser dans une procédure écrite et validée les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction.
Gouvernance	Recommandation 3 (Remarque n°3)	Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction.
Ressources humaines	Recommandation 4 (Remarque n°4)	Elaborer un plan de continuité d'activité.
Gestion des risques	Recommandation 5 (Remarque n°5)	Formaliser dans la procédure existante, le retour d'informations systématique auprès du personnel portant sur les évènements indésirables signalés par les professionnels de l'établissement.
Gestion des risques	Recommandation 6 (Remarque n°6)	Mettre en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations et plaintes des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS .